

A votre admission vous serez invité à déposer vos valeurs (liste à consulter) à la régie au RDC. Nous vous conseillons de ne pas amener de bijoux et de somme d'argent trop importante. A votre sortie, vous devez vous présenter personnellement à la régie muni de vote récépissé et papiers d'identité pour récupérer votre dépôt. La régie se situe au rez de chaussée et est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 a 16h00.



# Accompagnant

Notre unité se compose de 20 chambres individuelles et 5 chambres doublées.

Les accompagnants ont la possibilité de rester la nuit uniquement en chambre individuelle, un lit d'appoint pliant à roulettes étant mis à disposition.





# Repas

Les accompagnants auront un petit-déjeuner dans le service et ont la possibilité de déjeuner au self en achetant un ticket à la régie située au rez-de-chaussée ou bien en s'adressant au personnel du service avant 10h00. Le diner pourra être pris en chambre. Il faudra en informer l'équipe soignante le matin.

#### Consultation d'addictologie

Une infirmière de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie passe dans le service une fois par semaine. Elle peut être jointe au 04 95 21 85 85.



#### Service social

En cas de difficulté financière ou autre vous pouvez prendre contact avec le cadre de santé au **04 95 29 91 90** qui vous mettra en relation avec une assistante sociale.



Nous vous rappelons que de nombreux locaux sont à risques (présence de produits inflammables) et qu'il est formellement interdit de fumer dans votre chambre ainsi que dans l'établissement ( décret du 15 novembre 2006).

# Commission des Usagers (CDU) :

En vue d'améliorer la qualité de prise en charge des patients au sein des établissements, la loi du 4 mars 2002, à mis en place cette commission qui a pour mission de veiller aux droits des usagers et de faciliter leurs démarches. En cas de difficultés vous pouvez vous adresser au Cadre de santé voir au Directeur coordonnateur des soins, et au Responsable médical du service.

Nous espérons avoir répondu à toutes vos attentes et vous souhaitons la bienvenue dans le service.



# CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO NOTRE DAME DE LA MISERICORDE

# LE SERVICE DE CHIRURGIE 2 (Orthopedie, Urologie, ORL, OPH) se situant au 2-ème étage vous accueille.

Ce dépliant est complémentaire du livret d'accueil de l'établissement, vous y trouverez quelques informations utiles pour votre séjour.

# L'équipe médicale :

## **Orthopédistes:**

- DR AHMAN.D Chef de service
- DR MOREL.E
- DR CAILLOT.M
- DR SICRE.G

#### **Urologues:**

- DR DUCROCQ.S chef de service
- DR NICOLAS.F
- DR SANDID.M

## **Oto-rhino-laryngologiste:**

- DR JOLY Chef de service
- DR BANCEL.P
- DR KHADAM.R

#### **Ophtalmologue:**

DR ALFONSI.N Chef de service

# L'équipe soignante :

- Mme Oliva Laurence, Cadre de pole de chirurgie et de médecines associées.
- Mme LECCIA Vanessa FF Cadre de santé
- Tout le personnel soignant (Infirmières, Aides-soignantes) est à votre service.

Pour contacter le service de chirurgie 2:

Secrétariat: 04.95.29.91.67 Bureau infirmier: 04.95.29.91;78

Cadre de Santé: 04.95.29.91.90

# **Votre hospitalisation**

En cas d'examen programmé, la démarche de préadmission est à réaliser à la sortie de la dernière consultation.

#### Démarche administrative

Si vous n'avez pas fait de pré-admission, avant de rejoindre le service de Chirurgie 2 se situant au 2eme étage face aux ascenseurs, vous devez au préalable passer par le bureau des entrées (du lundi au vendredi) ou au bureau d'accueil des urgences (week-ends et jours fériés).

Merci de vous munir de :

- votre carte de vitale
- votre carte de mutuelle
- · votre carte d'identité
- 🖶 Veuillez nous indiquer la personne à prévenir et la personne de confiance. Cette dernière pourra vous aider dans vos démarches, vous accompagner aux entretiens médicaux, vous soutenir et vous aider à prendre des décisions médicales.
- 🖶 Directives anticipées : la loi du 22 avril 2005 vous permet, si vous êtes majeur, de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant les conditions de limitation ou arrêt de traitement et ce dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus exprimer vous-même votre volonté. Ces directives sont valables sans limites de temps (Art.R1111-11CSP). Elles sont modifiables ou révocables à tout moment et seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision médicale vous concernant.
- 🖶 Dans le cadre de l'hospitalisation d'un mineur, veuillez apporter le carnet de santé et les autorisations d'opérer et de soins signés par les deux parents.
- Pour les personnes sous tutelle, veuillez le signaler au personnel soignant.
- Merci de venir avec ordonnances correspondantes à vos traitements en cours et vos médicaments conditionnés dans leur boite d'origine (pas de pilulier).
- 🖊 Veuillez apporter également vos derniers résultats d'examens biologiques et d'imagerie médicale : bilans sanguins, analyse d'urine, échographie, scanner...

#### Prévision de sortie

Afin d'anticiper votre départ, veuillez indiquer à l'équipe soignante si vous désirez une convalescence.

Les sorties sont programmées à partir de 10h00 après avis médical.

Si vous avez besoin de justifier votre hospitalisation, vous devez demander un bulletin d'hospitalisation auprès du bureau des entrées au rez-de-chaussée, il fait office d'arrêt de travail durant votre hospitalisation.

Une prescription de transport peut être établie pour votre entrée et votre sortie suite à votre hospitalisation, attention il s'agit d'une prescription médicale.

Il vous sera demandé de remplir un questionnaire de satisfaction qui a pour objectif de mesurer les éléments positifs mais bien sûr les points sur lesquels nous devons nous améliorer.

Les documents de sortie (ordonnances, compte rendu d'hospitalisation, compte rendu opératoire) vous seront remis par la secrétaire. Vous devrez ensuite effectuer les formalités administratives de sortie au bureau des entrées (du lundi au vendredi) ou au bureau d'accueil des urgences (week-ends et jours fériés).

Vous avez la possibilité de demander votre dossier médical, le secrétariat pourra vous expliquer la marche à suivre.

## Quelques repères :



# Le personnel est identifiable grâce au badge et sa tenue :

Le personnel est identifiable grâce à la couleur du cordon du badge d'identification :

- Les chirurgiens et médecins : bleu marine
- Le cadre de santé : jaune
- L'infirmier(ère) : mauve
- L'aide-soignant(e) : vert clair
- Les agents de surface hospitaliers : bleu
- Les secrétaires : fuchsia
- Les brancardiers : kaki
- Etudiants en soins infirmiers : mauve
- Elèves aide- soignant : vert clair



# **Une journée type**

Si vous n'êtes pas à jeun pour des raisons médicales (intervention, examen...)

- 5h30 / 06h00 : prise de la tension Artérielle, température, bilans sanguins...
- 7h15 : distribution des traitements
- 7h30 : distribution du petit-déjeuner
- 8h00 : visite médicale Urologues
- 9h00 : visite médicale ORL
- 10h00 : visite médicale Orthopédistes
- 12h00 : distribution des médicaments et des repas
- 14h00 : prise de la Tension Artérielle, température...
- Entre 16h et 18h, possibilité d'une visite médicale.
- 18h00 : distribution des traitements et des repas

Une collation peut être donnée en retour de bloc sur prescription médicale.



# Les effets personnels nécessaires à votre séjour :

- Vêtements de nuit
- Nécessaire de toilette (savon, gant, serviette, brosse à dents, dentifrice...)
- Appareils dentaires ou auditifs avec boite de rangement (une boite est mise à disposition en cas d'oubli)

Si le chirurgien ou l'anesthésiste ont prévu une surveillance post-opératoire en Unité de Surveillance Continue ou réanimation, merci de rassembler vos effets personnels, nous ne serons pas forcément en mesure de garder votre chambre.



#### 🖶 Le jour de votre intervention

Le personnel soignant vous demandera de prendre une douche pré-opératoire (la veille et le matin), cette dernière répond à des protocoles d'hygiène.

L'heure de transfert au bloc opératoire peut être modifiée, selon le déroulement des interventions et/ou la prise en charge d'urgences.

Des examens complémentaires peuvent être organisés dans la journée sans que nous connaissions à l'avance l'horaire de passage notamment en imagerie.

Merci d'indiquer à l'équipe soignante si vous vous absentez de l'unité.



Afin de ne pas perturber les soins, elles sont autorisées de 12h00 à 20h00. Quelques dérogations peuvent être accordées sur demande.

Les enfants étant particulièrement sensibles aux infections, la visite des enfants de moins de 15 ans est interdite.





Un téléphone est présent dans votre chambre mais le service n'est pas encore en fonction.

Vous pouvez utiliser votre téléphone personnel.



Le service n'est pas encore en fonction.

# Vente du journal

La vente du quotidien ainsi que de magazines se fait au RDC à la « buvette » ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi dimanche de 10h30 à 16h30 avec 30 minutes de fermeture entre midi et deux.

#### « Accès à votre dossier

La loi n°2002-303 du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et le décret n°2002-637 du 02 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé prévoit que « Toute personne a accès aux informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé... ». Peuvent demander l'accès au dossier le patient lui-même, les titulaires de l'autorité parentale, les tuteurs, les ayants droit (en cas de décès), un médecin désigné par le patient.

Si vous souhaitez obtenir l'accès à votre dossier médical, demandez le formulaire à l'équipe paramédicale et renvoyez-le en recommandé avec avis de réception accompagné d'une pièce d'identité ainsi que d'une lettre de demande adressée au directeur de l'hôpital. »